



Commune de
BEURLAY

Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage
Pièce n°4.a
Ensemble de la commune

Echelle : 1/5000 ème

Plan Local d'Urbanisme	Prescription du :	Projet de PLU arrêté le :	Projet de PLU approuvé le :
Elaboration	05.05.2011		23.04.2015
Modification simplifiée n°1	29.10.2015		07.03.2016
Révision n°1	14.11.2022	16.06.2025	09.02.2026

Mairie de Beurlay
5, rue de Verdun
17250 BEURLAY
05 46 95 62 29 - mairie@beurlay.fr

ETUDE REALISEE PAR :
B.E. PERNET
Aménagement - Urbanisme - Architecture
16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 45 43 44 - b.e.pernet@wanadoo.fr

- Limite de zone ou de secteur
- 1. Zones urbaines (U)**
 - Ua Bourg ancien
 - Ub Quartiers résidentiels récents et gros hameaux
 - Uc Secteur de maintien d'une activité commerciale ou de service
 - Ue Equipements d'intérêt collectif
 - Ux Secteur d'activités économiques
 - Uxa Secteur de la coopérative agricole
- 2. Zones à urbaniser (AU)**
 - AU Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - Aux Zone à urbaniser à vocation d'activité économique de faible densité
- 3. Zones agricoles (A)**
 - A Zone agricole
 - Ac Secteur de carrière en cours d'exploitation
 - Ap Secteur où les nouveaux bâtiments agricoles ne sont pas autorisés
 - Ax Secteur de confortement d'une activité économique isolée
- 4. Zones naturelles et forestières (N)**
 - N Zone naturelle
 - Ne Secteur à vocation de parc public naturel
 - Npv Secteur affecté à un projet de parc solaire

- Terrains soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à un risque d'inondation (zone de vigilance)
- Marge de recul à respecter liée à la RD 137 (75 m hors partie urbanisée)
- Fuseau de nuisances sonores lié à la RD 137 (100 m et 30 m dans l'agglomération)
- Bâti à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur ou muret en pierre à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Ancien moulin à vent à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Puits à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément boisé (hale, boisement humide) ou parc paysager à protéger en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé (article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Site archéologique (indicatif)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés pour voie, ouvrage et espace public :

N°	Description	Discipline	Superficie
ER1	Aménagement d'une voie de service pour le logement ou moyen public (article 116 et 117)	La commune	3431 m²
ER2	Parc public (article 637)	La commune	355 m²
ER3	Aménagement d'un sentier public (article 127)	La commune	127 m²
ER4	Parc public (articles 641, 641, 642)	La commune	336 m²

Le permis de démolir s'applique sur l'ensemble de la commune. Les clôtures sont soumises à déclaration préalable.

Informations indicatives (non réglementaires) :

- Construction récente ne figurant pas sur le cadastre